

Epreuve de commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents

Le commentaire de documents est une épreuve qui prend une forme particulière dans le concours de l'agrégation interne. Dans un temps plus limité que celui consenti pour les deux dissertations (cinq heures contre sept), le candidat doit étudier un corpus documentaire assez riche, en proposant une analyse scientifique et une proposition didactique cohérentes. Il va sans dire qu'en associant étroitement les dimensions scientifique et pédagogique, cette épreuve rentre pleinement dans la philosophie d'un concours interne, et constitue pour le jury un élément de valorisation essentiel. Cet exercice exigeant demande donc une préparation solide et un entraînement sérieux.

Option histoire

Sujet : « Pouvoirs et minorités en contacts dans l'espace méditerranéen, XI^e-XIII^e siècles »

Remarques générales :

Les copies dans l'ensemble ont proposé une véritable réflexion sur la question des pouvoirs et des minorités dans l'espace méditerranéen entre XI^e et XIII^e siècle ; les devoirs se résumant à une introduction, ainsi que les analyses totalement hors sujet ont été assez rares, ce qui témoigne du fait que les candidats ayant composé ont, dans leur majorité, su appréhender les enjeux de cette question d'histoire médiévale alors même que la bibliographie disponible était riche mais éclatée.

Il importe toutefois de souligner que l'introduction devait présenter une véritable analyse des termes proposés dans l'intitulé, en évitant les généralités hors sujet (notamment des réflexions sur le contemporain ou sur la période des débuts de l'Islam en ce qui concerne la partie islamique du sujet) et/ou les anachronismes. La question au programme est une question de nature politique qui entend examiner la façon dont les pouvoirs présents autour du bassin méditerranéen appréhendent et gouvernent les groupes distincts aux plans culturels et religieux sur lesquels ils exercent leur souveraineté. Si le comparatisme a ses vertus, les candidats devaient absolument éviter l'écueil consistant à établir une hiérarchie des régimes ou des États dans lesquels il aurait fait meilleur être minoritaire, ou un « palmarès » des régimes plus ou moins « tolérants » au Moyen Âge.

Le corrigé ci-dessous, volontairement long, n'est pas le modèle de ce que les correcteurs entendaient trouver dans les copies, mais une proposition d'éléments de réflexion, larges et exhaustifs, sur la problématique d'ensemble de la question d'histoire médiévale. Certaines copies ont élaboré d'autres plans, tout aussi cohérents.

Le concept de « contacts » (le pluriel est important) permettait d'envisager à la fois les confrontations et les échanges de natures diverses entre les pouvoirs politiques en place, ce qui permettait aux candidats de montrer qu'ils maîtrisaient l'histoire chronologique de l'espace méditerranéen entre XI^e et XIII^e siècle, et la question, au cœur du programme, de la gestion des minorités par ces mêmes pouvoirs. Les bonnes copies sont celles qui ont articulé dans leur problématique ces deux dimensions, en ne se contentant pas de reprendre sous forme de questions l'intitulé du sujet.

Précisons enfin que les textes peuvent être critiqués et déconstruits, sans toutefois que l'historien ne s'érige en « petit juge ». Le document 3 par exemple, extrait de la *Somme des histoires* d'Ibn al-Athîr, présente deux explications assez originales, sinon farfelues, des causes de la première croisade, mais qui témoignent néanmoins de la volonté de l'historien

irakien de penser l'histoire en termes géopolitiques. Il convenait donc d'explicitier ces documents (sans se contenter de les paraphraser), de les croiser mais aussi de les utiliser dans les différentes parties de l'argumentation.

Introduction :

Depuis les travaux historiques et géographiques du XIX^e siècle qui l'ont isolé comme un espace à part entière, le bassin méditerranéen est présenté soit comme un espace homogène, soit, à l'inverse, comme un monde binaire polarisé par les conflits entre Islam et Chrétienté. La réalité est infiniment plus complexe et le dossier documentaire se propose de présenter la diversité des pouvoirs, des sociétés et des situations dans cet espace entre XI^e et XIII^e siècle.

Les pouvoirs au XI^e siècle : il s'agit principalement là des pouvoirs politiques (monde islamique comme Occident latin : empereurs, califes, rois, princes, etc.) ; la gestion des minorités est une attribution régaliennne, parfois âprement disputée. Le pouvoir religieux est incarné en Occident latin par la papauté ; les choses sont différentes à Byzance où le pouvoir ecclésiastique est inféodé au pouvoir impérial. Dans le monde islamique il n'y a pas de pouvoir religieux analogue à celui de la papauté en Occident.

Dans le monde islamique :

Le XI^e siècle voit l'essoufflement des califats, identifiés comme le pouvoir des Arabes : progressivement, les califes sont mis sous tutelle par des émirs, des vizirs ou des sultans. La magistrature califale devient symbolique, mais comme c'est le seul pouvoir en théorie légitime, sultans et émirs la conservent et se font déléguer la réalité des gouvernements.

La seconde moitié du XI^e siècle correspond à la montée en puissance de ce que l'historiographie nomme les « peuples nouveaux », qui sont nouveaux en ceci qu'ils dirigent désormais, prenant le relais des Arabes : Turcs à l'est ; Berbères à l'ouest :

- Les Turcs seljoukides mettent sous tutelle le califat abbasside à partir de 1055 au nom de la défense armée du sunnisme ; ils sont tournés vers les provinces de l'est (qui ne sont pas à notre programme) mais ils interviennent également en Syrie où ils guerroyent contre les Fatimides, les Byzantins, et plus tard les Croisés. Dans la seconde moitié du XII^e, ils cèdent le pas en Syrie à leurs épigones zenguides (des Turcs également) dont l'un des grands souverains est Nûr al-Dîn (1147-1174), acteur majeur de la contre-croisade islamique. A sa mort, c'est son lieutenant, Saladin (qui est kurde) qui recueille (par la force...) son héritage ; il réussit à faire tomber le califat shiite des Fatimides, devient le maître de l'Égypte et d'une partie de la Syrie. A partir de 1250, ce sont des esclaves-soldats, les Mamelouks, qui règnent sur la Syrie et l'Égypte en prenant le titre de sultan.

- Les Berbères almoravides réussissent à unir sous leur pouvoir la moitié ouest du Maghreb plus l'Espagne musulmane (al-Andalus), entre 1070/1090 et 1147 ; ils sont remplacés à partir de cette date et jusqu'au milieu du XIII^e s par un autre empire berbère, celui des Almohades (1147-1269). Ces derniers prennent le titre de calife.

En dépit des divisions politiques, ces différents pouvoirs islamiques suivent les mêmes schèmes gouvernementaux, se réfèrent au même droit, ont des visions assez proches de la gestion des sociétés, et notamment des minorités ; il existe d'une certaine façon un pouvoir souverain islamique, qui se décline en plusieurs dynasties, en plusieurs États, sans pourtant que les différences ne l'emportent à l'échelle des terres islamiques du bassin méditerranéen.

Dans l'Occident latin :

La tendance générale pour les pouvoirs chrétiens d'Occident, consiste en un renforcement ou du moins en une démonstration d'autorité renforcée qui se traduit par deux entreprises majeures : la « reconquête » en péninsule Ibérique avec des avancées significatives dans

le derniers tiers du XI^e s, puis dans la première moitié du XIII^e s, la croisade en Orient avec la prise de Jérusalem en 1099 et la constitution des États Latins (avant qu'ils ne refluent à partir de la fin du XII^e s), et même peut-être une troisième : la substitution en Italie du sud et en Sicile, de pouvoirs chrétiens aux pouvoirs byzantins et islamiques, dans le dernier tiers du XI^e s. Les pouvoirs chrétiens sont sinon toujours triomphants, du moins conquérants.

Ces évolutions politiques se produisent sur fond de construction étatique, pour ne pas dire monarchique et sur fond de recul des féodalités à partir de la fin du XII^e s. Mais là encore, il ne faut pas voir les choses de façon monolithique : les évolutions peuvent être heurtées et à l'intérieur des différents États ou ensembles étatiques, les contestations, les dissidences, les troubles créent des situations particulières. En péninsule Ibérique, les royaumes chrétiens se partagent ou se disputent les territoires conquis ; en France, le processus d'unification du royaume se fait aux dépens des grands féodaux, en particulier en Languedoc.

La papauté est également un pouvoir politique essentiel : en dépit de la séparation théorique affirmée à partir de la réforme grégorienne entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel, les papes ne cessent d'affirmer leur légitimité à intervenir dans les affaires des États, ce qui se traduit entre autre par l'appel à la Croisade, l'alliance avec les Normands pour la conquête de la Sicile, etc... Les conflits entre le pape et l'empereur ont également de profondes répercussions sur l'équilibre géopolitique de l'Occident latin.

Byzance : l'ancien empire romain d'Orient se voit amputé de ses riches provinces de Syrie et d'Égypte par les conquêtes arabes du VII^e s. Mais Constantinople n'est pas prise au VIII^e et l'empire contre-attaque même au IX^e s. dans les Balkans. Le recul est toutefois constant à partir de la seconde moitié du XI^e s. sous les assauts des Turcs Seljoukides, qui écrasent les Byzantins à la bataille de Manzikert en 1071 et s'emparent de l'Anatolie. En 1204, la quatrième croisade prend Constantinople et impose une domination latine jusqu'à la restauration d'un pouvoir byzantin en 1261.

Le concept de « minorités » :

Au Moyen Âge, le terme « minus » apparaît dans la documentation latine pour désigner certaines catégories de la population – le menu peuple, le commun -, mais n'est pas employé pour désigner les « minorités » au sens où nous l'entendons aujourd'hui. Il faut donc être conscient qu'il s'agit d'une construction *a posteriori*. Le terme renvoie aux groupes ou aux entités qui font l'objet de minoration de la part des tutelles qui les gouvernent. Il s'agit donc ici des groupes qui sont minorisés politiquement, mais qui peuvent être majoritaires numériquement ; des groupes culturels et religieux différents de ceux qui sont au pouvoir, en l'occurrence les juifs et les chrétiens sous tutelle islamique et les juifs et les musulmans sous tutelle chrétienne. Une fois opérée cette définition, il faut toutefois se garder de toute essentialisation ou naturalisation de ces groupes. La différence confessionnelle est peut-être opérante comme mode de distinction sociale, mais elle n'est pas forcément absolue, ni exclusive. L'approche sociologique conduit à nuancer profondément la pertinence de la structure communautaire comme cadre de référence obligé. Juliette Sibon (*Les juifs de Marseille au XIV^e siècle*, Paris, Cerf, 2011) a montré que les élites des juifs de Marseille à la fin du Moyen Âge appartenaient à la même société que les élites non juives de la ville et évoque des « frontières labiles » entre les groupes. Annliese Nef (« Les groupes religieux minoritaires et la question de leur structuration en communautés dans les sociétés médiévales chrétiennes et islamiques », dans Jocelyne Dakhli, Wolfgang Kaiser, *Les musulmans dans l'histoire de l'Europe. T. 2, Passages et contacts en Méditerranée*, Paris, Albin Michel, 2013, pp. 413-440. En ligne) utilise quant à elle le concept de situation d'« entre-deux » pour qualifier ce positionnement intermédiaire.

Les critères démographiques, sociaux, économiques, etc. ne sont pas inutiles pour définir ces minorités, mais aucun d'entre eux ne suffit à lui seul à définir ces groupes ; ce sont principalement des communautés juridiques et politiques, qui sont envisagées dans le cadre

des rapports qu'elles entretiennent avec le pouvoir auquel elles sont liées de façon contractuelle.

Il existe par ailleurs une différence structurelle entre l'Occident latin et le monde islamique : dans ce dernier, les minorités religieuses ont longtemps été des majorités démographiques. Chrétiens et juifs, parce que reconnus « Gens du Livre », *ahl al-Kitâb*, c'est-à-dire tenants de monothéismes que l'islam est censé avoir dépassés tout en reconnaissant se situer dans leur héritage, sont liés au pouvoir de manière contractuelle par le pacte de la *dhimma*, la protection fixée sur le temps long, mais attribuée de manière idéalisée au deuxième calife de l'Islam, 'Umar ibn al-Khattâb (634-644) dans le fameux Pacte de 'Umar, concédé aux chrétiens de Syrie ; en réalité élaboré entre le VIII^e et le XI^e.

Les minorités constituent donc une part considérable de la société islamique et une masse de contribuables essentielle, dont le statut politique et juridique commence à être fixé dès la conquête.

Partant, est organisée de manière pragmatique une coexistence dont personne n'a jamais affirmé qu'elle se fondait sur une conception égalitaire de l'autre, ce qui n'aurait aucun sens au Moyen Âge, où l'infériorisation de nombreux autres groupes (femmes, esclaves, pauvres, non-nobles, etc.) est la norme.

Dans le monde chrétien, le cadre juridique des rapports entre les pouvoirs et les minorités religieuses est lui aussi élaboré progressivement et répond au principe général de soumission/protection.

Contacts : le terme est au cœur des programmes de 5^e ; il s'agit d'un concept fourre-tout qui présuppose différentes formes de mise en présence, et une différenciation entre contacts pacifiques et contacts guerriers, ce qui est largement factice (le commerce est très souvent indissociable de la guerre et de la paix ; la traduction d'ouvrages arabes est une appropriation et non l'établissement d'une relation). La multiplicité et la diversité des contacts sont plus intéressantes si elles se fondent non pas sur l'opposition qu'on vient de mentionner, mais sur :

- les contacts entre les pouvoirs (*i.e.* entre pouvoirs chrétiens et musulmans).
- les contacts entre minorités et pouvoirs (il s'agit moins là de contact que de gestion de ces minorités par les pouvoirs).
- les contacts au sein des mondes sociaux envisagés entre les minorités et le reste de la société.

La question des textes : effet de sources et biais

Parmi les textes qui nous sont parvenus, beaucoup disent la norme et émanent des juristes et/ou des autorités religieuses. Pas ou peu de sources de la pratique en Islam (sauf les textes de la Geniza du Caire) ; peuvent-ils rendre compte de réalités sociales et de situations politiques (au sens large) variées ? En d'autres termes, méfions-nous des distorsions entre norme et pratique et tentons de saisir, entre les lignes des textes, parfois malgré eux, quelques éléments de la gestion quotidienne de sociétés multiconfessionnelles par les différents pouvoirs.

Le cadre géographique est celui du monde islamique méditerranéen envisagé par le programme, al-Andalus, Maghreb (+ Sicile pour le tout début du programme), Égypte, Syrie (il faut espérer que les candidats sachent que le *dâr al-Islâm* s'étend très au-delà de ce monde méditerranéen – jusqu'au sultanat de Delhi à l'est au XIII^e siècle) ; Byzance ; Occident latin : royaumes et principautés hispaniques, sud de la France, villes italiennes, royaume normand de Sicile (Sicile plus Italie du sud). C'est le paradigme méditerranéen (espace postulé comme le lieu par excellence des échanges ; construction historiographique des XIX^e et XX^e).

Bornes chronologiques : autre élément du paradigme méditerranéen : les contacts seraient plus intenses en Méditerranée entre XI^e et XIII^e, c'est-à-dire lorsque les Latins prennent des terres à l'Islam, qu'ils dominent de leurs flottes les échanges commerciaux (à partir du XII^e), qu'ils font traduire certains pans de la science arabe, et reconquièrent l'héritage savant de la Grèce antique. Ces trois siècles sont donc traditionnellement présentés dans l'historiographie européenne comme ceux du début de la grande expansion de l'Occident, indissociable à l'échelle méditerranéenne du « temps des Croisades », depuis l'appel de Clermont en 1095 jusqu'à la chute du dernier État latin d'Orient, Saint-Jean-d'Acre, en 1291. C'est donc paradoxalement un échec, celui des entreprises en Terre sainte, qui clôt la séquence, sans toutefois remettre en cause l'essor de l'Occident latin. Lequel ne signifie pas pour autant, comme le suggèreraient des historiographies en miroir de l'Occident latin et du monde de l'Islam, que ce dernier soit en repli ; bien au contraire : il est conquérant sur d'autres fronts que la Méditerranée et réussit à chasser les Croisés.

Présentation et analyse des documents :

Doc 1 : Carte de la Méditerranée au début du XII^e, présentant la localisation des minorités chrétiennes et juives dans le monde islamique.

Doc 2 : Miniature tirée du *Livre des jeux* réalisé pour le roi Alphonse X de Castille (entre 1251 et 1283). La scène figurée représente un chrétien et un musulman jouant aux échecs sous la tente du musulman. C'est ce dernier, armé (l'épée au fourreau), qui est en train de gagner la partie. Son adversaire chrétien, un jeune homme est quant à lui désarmé. Les attributs militaires, épée et lances sont remisés. La scène illustre donc la continuation de la guerre « par d'autres moyens ». Le paradoxe est qu'au moment où Alphonse X le Sage passe commande de l'ouvrage dans les années 1250, la Reconquête de la péninsule Ibérique a progressé de façon très importante et que la puissance islamique a reflué très au sud de la péninsule (royaume de Grenade). Les attitudes des deux protagonistes semblent tout à fait pacifiques, les deux hommes semblant même échanger sur leurs « coups ».

Doc. 3 : Extrait du *Kâmil al-Tawârikh (Histoire parfaite ou Somme des histoires)* d'Ibn al-Athîr, l'un des plus grands historiens du Moyen Âge islamique. Il naquit en Syrie en 1160 et mourut à Mossoul en 1233, au sein d'une célèbre famille de lettrés. Ouvrage de grande ampleur qui embrasse l'ensemble de l'histoire du monde islamique depuis les temps préislamiques jusqu'à l'époque d'Ibn al-Athîr et plus précisément l'année 1231.

Histoire de la totalité du monde arabo-musulman, depuis la Transoxiane jusqu'à al-Andalus. L'auteur est à la fois précis, rigoureux, clair ; il sélectionne les informations et expose ses thèses dans une langue claire et simple, dont le style est bien éloigné des envolées lyriques de ses contemporains. Il est également un témoin oculaire des événements qui affectèrent le Proche-Orient au temps des croisades. Bien plus que les autres historiens de ce temps, il tente de comprendre les enjeux politiques et économiques, la construction des légitimités et l'évolution des situations.

Doc 4 : Après la prise d'Alep en 1183, Saladin affirme la nécessité de faire appliquer plus strictement la *dhimma* ; mais devant les abus commis contre les minoritaires, il fait rédiger un décret par le cadî al-Fâdil, chef de la chancellerie, condamnant tous les débordements et rappelant que la *dhimma* signifie aussi la protection. Comme le rappelle ce décret accordé aux *dhimmî*, la *dhimma* impose en théorie aux minoritaires le port de signes distinctifs (ceinture, chaussures...), ce qui dans certains cas, comme ici, peut les signaler comme cibles. Saladin rappelle donc les principes fondamentaux de la *dhimma* : la soumission des *dhimmî* implique aussi leur protection par le pouvoir. Ils ont la liberté de jouir de leurs biens et d'exercer leurs activités librement. Il est interdit de les insulter ou de s'en prendre à eux physiquement ou à leurs biens. Saladin est en train d'unifier sous son pouvoir la Syrie et l'Égypte, le plus souvent au détriment d'autres princes musulmans, et veut de ce fait apparaître comme un souverain modèle, appliquant à la lettre la Loi.

Doc 5 : Lettre du responsable de la douane de Tunis au podestat de Pise afin qu'il fasse bon droit à la requête d'un juif tunisien faisant des affaires à Pise dont les créanciers pisans,

eux-mêmes juifs, refusent de rembourser le prêt qu'il leur a consenti. Tunis est un port majeur en Ifriqîya et la « douane » gère la taxation des marchandises qui y entrent et en sortent, il s'agit donc d'une institution à la fois fiscale et politique, car son produit revient aux mains du pouvoir Hafside. Pise est une des trois principales cités-États commerçantes d'Italie avec Gênes et Venise. Elle est dirigée par un podestat, c'est-à-dire souvent un étranger (en l'occurrence membre du lignage milanais des Visconti) choisi pour ses qualités politiques et morales. Il supervise le gouvernement de la ville dans toutes ses déclinaisons : politique, judiciaire, militaire. Alors qu'en théorie le « juif tunisien » aurait pu en appeler au *Beth Din* (tribunal rabbinique) pour faire juger le contentieux qui l'oppose à ses coreligionnaires (les juifs disposent du privilège d'autonomie juridictionnelle pour les causes internes à la communauté), il choisit d'en appeler à l'autorité temporelle dont il dépend, le pouvoir hafside à travers son représentant le nadir de la douane de Tunis. Celui-là s'adresse à son alter ego à Pise, le podestat qui a autorité sur les juifs comme sur les autres Pisans. Les adversaires de 'Umar Abî l-Jadd al-'Isrâîlî al-Tunisî, sont un homme et son gendre, un juif et un converti, manifestement toujours unis malgré la conversion du second, qui aurait dû en principe mettre un terme à leurs relations. Ce document illustre deux choses : le décalage entre la norme « religieuse » et son application d'une part ; d'autre part le fait que les solidarités communautaires que l'on postule souvent, le cèdent souvent devant les intérêts concrets des individus.

Doc 6 : deux chartes espagnoles définissant les modalités de la réorganisation du territoire de Murcie. La ville et sa région avaient été conquises par la Castille en 1243, mais une grande révolte des musulmans sous domination chrétienne, les Mudéjars, en 1264-1266, entraîna la réorganisation par le pouvoir de l'espace urbain et l'attribution de territoires et de droits spécifiques aux sujets juifs et musulmans du roi de Castille. La première charte est adressée à la fois aux représentants de la population musulmane et aux instances représentant le nouveau pouvoir castillan. Par cette charte Alphonse X répond aux plaintes exprimées par l'*alguazil* de Murcie au nom de ses habitants musulmans, à propos des violences exercées par les chrétiens dans Murcie conquise. Pour s'en prémunir, les musulmans demandent qu'un mur sépare les habitations musulmanes et chrétiennes, et partant l'établissement de quartiers confessionnels. Un quartier spécifique en périphérie de la ville, l'*arrixaca*, est dévolu aux musulmans qui doivent donc y déplacer leur résidence et y transporter leurs biens. Parallèlement, les chrétiens qui y habitaient auparavant doivent quitter le quartier afin que les communautés soient nettement séparées. La séparation de l'habitat est donc conçue ici comme une mesure de protection demandée par les musulmans et ordonnée par le pouvoir. L'érection de murs et de portes, ainsi que de nombreux aménagements dans la ville font aussi partie de l'arsenal des mesures protectrices mais aussi de ségrégation des communautés. Enfin, les musulmans (pour certains artisans, mais pour beaucoup paysans) se voient attribuer des terres (la moitié du terroir délimité par les répartiteurs) destinées à assurer leur subsistance.

La seconde charte organise les relations entre chrétiens et juifs sur le même territoire. La charte stipule aussi le regroupement des juifs de la ville dans un quartier spécifique délimité par les répartiteurs, au-delà d'une des portes de la ville.

La mention à plusieurs reprises des répartiteurs, illustre la « rationalisation » de la réorganisation des territoires conquis par le pouvoir castillan.

Problématique : La période allant du XI^e au XIII^e correspond à une multiplication des conflits entre Islam et Chrétientés sur différents fronts méditerranéens, mais aussi à une intensification des contacts entraînée par la confrontation. Quelles sont les répercussions des conflits entre pouvoirs chrétiens et islamiques sur les minorités internes des différents espaces étudiés ? L'analyse des relations entre pouvoirs et groupes minorisés impose d'examiner les formes concrètes et juridiques que prend leur existence. La question de la reconnaissance de communautés et plus largement de la nature de la structuration communautaire est au cœur du sujet. Quels sont les types de contacts au cœur de ce monde en réseau où les minorités jouent un rôle d'intermédiaires de premier plan ?

Comment des sociétés plurielles se constituent-elles et évoluent-elles entre XI^e et XIII^e siècle ?

Proposition de plan :

I. Pays d'Islam et chrétientés latine et byzantine : des pouvoirs en contact

A) L'offensive franque en Méditerranée à partir de la fin du XI^e siècle

Le **document 3** témoigne de la lucidité de l'historien Ibn al-Athîr, qui pointe la simultanéité des attaques latines en Méditerranée ; il est l'un des premiers historiens arabes à faire le lien entre les trois fronts : al Andalus, Sicile-Ifrîqîya et Syrie ; l'agresseur est présenté comme unique : les Francs (*ifranj* en arabe), nom générique donné par les chroniqueurs arabes aux chrétiens d'Occident. Pas de dénomination religieuse, mais un nom de peuple ; pas d'amalgame avec les chrétiens ; ceux d'Occident ne sont jamais confondus par les chroniqueurs arabes avec les chrétiens d'Orient vivant sous domination islamique, les *dhimmî*, ni avec les Byzantins (souvent appelés *Rûm*).

3 fronts principaux sont à juste titre pointés :

1) *En péninsule Ibérique.*

Au milieu du XI^e (années 1060), les royaumes chrétiens du nord passent à l'offensive contre al-Andalus, l'Espagne musulmane. Depuis la chute du puissant califat de Cordoue en 1031 à l'issue d'une longue guerre civile, une *fitna*, le territoire islamique est divisé en émirats rivaux, les royaumes des Taïfas, qui s'épuisent dans des luttes fratricides. Riches mais manquant de soldats, ils engagent dans les premières décennies du XI^e des mercenaires castillans et aragonais, qui deviennent les arbitres de leurs luttes et qui leur font payer très cher (c'est ce qu'on nomme les *parias*) le prix de leur intervention ou de leur non-intervention dans les conflits entre Andalous. En versant ces sommes d'or, les Andalous financent eux-mêmes ce que l'historiographie espagnole du XIX^e nommera la *Reconquista*. À partir des années 1060, tout en maintenant la pression financière, Castillans et Aragonais prennent militairement des villes (Coïmbra, Lamego) ; le plus rude coup est porté avec la prise par Alphonse VI de Castille en 1085 de la principauté de Tolède, l'une des plus puissantes Taïfas, citée par Ibn al-Athîr ligne 3 du **doc 3**.

Arrivée en retour des Berbères almoravides, qui dominent la partie ouest de l'Afrique du nord depuis les années 1060 (cf. **carte**). Ils battent la Castille et réussissent à retenir un temps l'offensive des États chrétiens du Nord, laquelle reprend de plus belle dans les années 1120. 2^e coup d'arrêt avec la domination des Berbères almohades (1147-1269), qui finissent également par être vaincus en 1212 en Espagne, lors de la bataille de Las Navas de Tolosa. Les grandes villes d'al-Andalus tombent les unes après les autres, dont Cordoue (1236), Murcie (**doc. 6**) en 1243 puis Séville (1248) et ne reste plus à l'Islam que le royaume nasride de Grenade (jusqu'en 1492).

2) *En Sicile.*

La conquête initiée dans les années 1060 se poursuit sur une trentaine d'années, jusqu'en 1090. Ibn al-Athîr conserve cette dernière date pour montrer que toutes les attaques ont lieu en même temps. Les conquérants sont cette fois des Normands, considérés à juste titre par le chroniqueur damascène comme des Francs, c'est-à-dire des Occidentaux.

À partir du début du XI^e, les princes lombards et l'empereur germanique recrutent en Italie des mercenaires normands contre Byzance. Ces derniers commencent à s'enraciner dans la région et en modifient les données politiques. Le pape finit également par s'allier aux Normands (la papauté est en lutte avec l'empire germanique d'une part, et en rupture avec Byzance d'autre part (schisme de 1054) : en 1059, Nicolas II investit les deux frères Robert Guiscard et Roger de Hauteville avec mission de conquérir les terres musulmanes ET byzantines : Roger s'attaque à La Sicile islamique dès 1060 mais aussi à la Pouille

lombarde ; prise également de Bari aux Byzantins, qui sont aux prises avec les Turcs en Orient ; Byzance cesse définitivement d'être une puissance occidentale.

La Sicile islamique est en proie à une *fitna*, une guerre civile, exactement comme en al-Andalus, ce qui la fragilise au moment de tous les dangers ; division en Taïfas, l'un des *qâyds*, Ibn al-Thumna de Syracuse, cherche l'alliance des chefs normands de Pouille et de Calabre, considérés comme de simples mercenaires, et les appelle dans l'île : le loup entre dans la bergerie...

Les sources latines médiévales sont ambiguës sur la nature de l'entreprise de Robert et de Roger : appât du gain ; conquêtes contre des musulmans mais aussi contre des princes chrétiens (la traversée du détroit de Messine, la conquête de la Sicile islamique sont la suite logique de la domination qu'ils ont établie sur l'Italie du Sud). Après coup, conquête présentée comme un miracle. Cependant, les Normands ne manifestent aucune volonté de christianisation, ce dont rend bien compte Ibn al-Athîr ([doc. 3](#)). Palerme tombe en 1072, Syracuse en 1085. Sous Roger II (1101-1154), création du royaume normand de Sicile, dont l'histoire occupe toute notre période, jusqu'en 1250. Roger II constitue une flotte et bâtit une thalassocratie puissante : conquête du Sud de l'Italie, puis du littoral de l'Afrique (de Djerba à Bougie) et domine les côtes adriatiques et les îles ioniennes. La reprise par la dynastie almohade des terres d'Afrique du Nord, signe la fin de cet empire maritime. Les règnes de ses successeurs, Guillaume Ier (1154-1166) puis Guillaume II (1166-1189) sont moins glorieux et expansionnistes ; les souverains doivent constamment lutter contre les grands féodaux qui veulent contrôler la monarchie. Charles d'Anjou, frère de Saint Louis, devient maître de la Sicile entre 1266 et 1284, puis ce sont les Aragonais qui en deviennent les maîtres.

3) *En Syrie* (Syrie médiévale = Syrie, Palestine, Israël, Liban, Jordanie actuels)

2 capitales alors : Damas et Jérusalem. Ibn al-Athîr fait ici allusion à ce qu'on appelle à partir de la fin du XIII^e/début XIV^e les Croisades. La première croisade est prêchée par le pape Urbain II à Clermont en 1095 : deux buts clairement énoncés par le pape : aider les frères chrétiens d'Orient et canaliser la violence des sires en les envoyant se battre outre-mer au nom d'une guerre juste, afin de reconquérir le « fief du Christ », le lieu de sa Passion. Hiver 1096/1097, la croisade des barons est en Orient ; prise d'Antioche en 1098, prise de Jérusalem en 1099. Les villes ne sont pas rétrocédées à l'empire byzantin, les Occidentaux y fondent les quatre États latins d'Orient : comté d'Édesse, principauté d'Antioche, royaume de Jérusalem, comté de Tripoli. La contre-croisade islamique intervient à partir du milieu du XII^e ; la date importante est 1187 : prise de Jérusalem par Saladin, un émir kurde qui a réussi à se rendre maître de l'Égypte fatimide (1169) et d'une partie de la Syrie ([doc. 3](#)). Grâce à la troisième croisade, les Francs conservent toutefois une partie du littoral mais ne reprennent pas la Ville sainte ; toutes les croisades ultérieures sont des échecs. Fin définitive des États Latins d'Orient en 1291 avec la chute de Saint-Jean d'Acre aux mains des Mamelouks qui ont succédé aux Ayyoubides (les descendants de la famille de Saladin) en Égypte et en Syrie en 1250.

B) Des rivalités politiques multiples qui dépassent les clivages religieux

1) *La division du monde islamique*

[Carte doc. 1](#) : Almoravides à l'ouest ; Zirides au centre ; Fatimides ; Zenguides ; Seljoukides.

Allusion d'Ibn al-Athîr ([doc. 3](#)) aux rivalités à l'intérieur du *Dâr al-Islâm* entre le califat abbasside, mis sous tutelle par les sultans seljoukides depuis 1055, et le califat fatimide shiite du Caire. Explication fantaisiste selon laquelle le califat fatimide aurait fait appel aux Croisés, mais qui rend compte des contacts bien réels entre les deux pouvoirs après l'installation des Croisés. C'est une façon également pour Ibn al-Athîr d'accabler le califat shiite, lequel a disparu depuis 1171. C'est également l'explication des bouleversements par des causes internes au monde islamique, classique chez les chroniqueurs médiévaux. Les

États latins d'Orient ont effectivement servi de tampons entre ces deux puissants pouvoirs musulmans.

2) Les rivalités entre chrétiens d'Occident

La question des rivalités à l'intérieur du camp des Francs est également avancée, de façon truculente, par Ibn al-Athîr : Roger I, dit le Grand Comte, aurait dévié une attaque entreprise par Baudoin (peut-être Baudoin de Boulogne, frère de Godefroy de Bouillon) contre l'Ifrîqiya (est du Maghreb = Tunisie actuelle plus est de l'Algérie). C'est tout à fait farfelu ; néanmoins la tiédeur des Normands de Sicile dans l'entreprise des Croisades est bien perçue. Après l'installation de Bohémont de Tarente à Antioche suite à la prise de la ville en 1098 par la première Croisade, les Normands d'Italie du sud et de Sicile ne participent que ponctuellement aux croisades, préférant mener une politique d'attaque de Byzance et des côtes africaines.

Politique menée à son sommet par Roger II, fils de Roger I^{er} (mort en 1101), qui succède à son père comme comte de Calabre et de Sicile, puis qui est élevé au rang de roi de Sicile en 1130 après avoir unifié les possessions normandes d'Italie sous son pouvoir. Il mène une ambitieuse politique d'expansion tout azimut, attaquant l'empire byzantin et l'Ifrîqiya : il conquiert Djerba en 1135, et même Mahdiyya 1148 puis presque tout le littoral de la Tunisie actuelle, profitant des divisions entre pouvoirs locaux (avec le soutien des Fatimides qui ont été chassés du Maghreb par les émirs zirides dès le milieu du XI^e). Il est intéressant de noter que le souci principal est économique, et non de domination religieuse, ce que note bien Ibn al-Athîr dans le [doc. 3](#) lorsqu'il souligne le cynisme du roi normand.

3) Byzance et l'Occident : des relations complexes

Le programme de 5^e les relie au sein d'un chapitre sur les chrétientés ; mais Byzance est un empire en grande partie oriental et plus similaire par bien des aspects à l'empire islamique des VIII^e-XI^e qu'à l'Occident carolingien et son organisation proto-féodale.

L'histoire de ses relations avec l'Occident latin est complexe et riche de malentendus : demande, une fois encore, de mercenaires venus d'Europe pour contrer la poussée seljoukide en Anatolie depuis le milieu du XI^e (défaite byzantine de Mantzikert en 1071) ; arrivée en retour de la première Croisade... avec des milliers de soldats. Un problème se pose dès le début de la rétrocession des villes conquises sur les Turcs par les Croisés : Antioche reste entre les mains de ces derniers, Jérusalem également. Thème de plus en plus présent de la « trahison des Grecs », de leurs alliances avec les musulmans, de la perversion de leur foi, etc. Incompréhension grandissante au cours du XII^e, conflits entre l'empire et la politique agressive menée par les Cités-États italiennes (Venise, Gênes, Pise) qui aboutissent à l'expulsion des Vénitiens en 1171 puis au massacre des Latins en 1182. La quatrième croisade, qui devait reprendre Jérusalem, perdue en 1187, est déviée par les Vénitiens et prend Constantinople en 1204. La ville est mise à sac et ne s'en remettra jamais vraiment, l'empire est désormais dirigé par des Latins. Il s'agit d'une césure bien plus forte et durable que celle créée par le schisme de 1054.

C) L'offensive commerciale en Méditerranée : une affaire très politique

La Méditerranée, contrairement à la thèse d'Henri Pirenne (*Mahomet et Charlemagne*, paru en 1937), n'a pas vu les échanges commerciaux s'interrompre lors de l'expansion islamique. Le commerce est dominé jusqu'aux XI^e-XII^e par les marchands venus des pays d'Islam (juifs, musulmans et chrétiens), cf. C. Picard *La Mer des Califes*. Le XII^e s correspond à un basculement qui met en contact des pouvoirs nouveaux en Méditerranée, notamment des Italiens. Les croisades, loin de mettre un terme aux échanges commerciaux, dynamisent davantage les flux de toutes sortes.

Les acteurs principaux de cette mutation sont d'abord les Cités-États italiennes, libérées de la tutelle impériale au XII^e, qui fondent leur puissance sur leur autonomie politique et sur leur expansion économique et commerciale. Ces cités, Gênes, Pise ([doc. 5](#)), Venise notamment, condamnées à une féroce concurrence sur le territoire même de la péninsule

Italienne en raison de l'exiguïté du territoire, développent une politique d'expansion à l'échelle de l'ensemble du bassin méditerranéen, établissant des relations qui fluctuent au gré des rapports de force avec l'empire byzantin et le monde islamique. Ces États établissent des traités avec le monde islamique et l'empire byzantin qui sont des traités officiels relevant de la sphère du politique. Le **doc 5** montre la cordialité et la diplomatie qui régissent les relations entre le podestat de Pise et le pouvoir hafside de Tunis.

Les traités, instruments politiques des relations commerciales

Les traités de commerce sont des traités d'État à État (cf. travaux de D. Valérian), et à ce titre relèvent des contacts entre pouvoirs. Le **doc 5** illustre les relations commerciales entre Pise et Tunis supervisées par le podestat de Pise et le représentant du pouvoir hafside de Tunis ; il est donc tout à fait artificiel de distinguer commerce et politique.

Par exemple, les empereurs byzantins ont besoin de l'aide des flottes de Venise contre les Normands d'Italie du sud qui ne masquent pas leur volonté de conquérir l'empire. En échange, les empereurs sont contraints d'accorder aux Vénitiens d'importants privilèges commerciaux dans l'empire. Les méfiances réciproques expliquent en grande partie le rôle joué par Venise dans le détournement de la 4^e croisade sur Constantinople en 1204 (les Génois s'y opposèrent, sans succès).

Les principaux acteurs de ces « guerres commerciales » ne sont pas des particuliers, mais les élites marchandes qui sont aussi des élites politiques à la tête des Cités-États italiennes, qui exercent le contrôle sur les gouvernements communaux.

En Orient, les cités-États italiennes concluent des traités avec les Fatimides, puis Saladin et ses successeurs ; les marchands bénéficient d'une sauvegarde (*amân*) collective dans les États avec lesquels ils concluent des traités.

De même, le **doc 3** illustre bien les stratégies mises en œuvre par les souverains normands qui ne font pas de différence entre guerre et commerce. Dans le **doc. 3** : le roi normand mène une ambitieuse politique d'expansion tout azimut, attaquant l'empire byzantin et l'Ifriqîya : il conquiert Djerba en 1135, et même Mahdiyya 1148 puis presque tout le littoral de la Tunisie actuelle, profitant des divisions entre pouvoirs locaux (soutien des Fatimides). Il est intéressant de noter que le souci principal est économique. Son principal but est de protéger les échanges entre Sicile et Afrique du Nord, et c'est pour cela qu'il crée des sortes de villes comptoirs. Il veut notamment protéger le commerce : or africain contre blé sicilien. Dans le cas des Normands de Sicile, il est impossible de distinguer commerce et guerre ; ce sont les facettes d'un même expansionnisme.

II. Contrainte et protection, les deux pôles de la domination exercée sur les minorités

A) Les ambiguïtés des statuts juridiques : une fixation progressive

1) *La dhimma*

L'empire de l'Islam a connu dès sa naissance des sociétés multiconfessionnelles, c'est-à-dire la coexistence, le plus souvent pacifique, de musulmans, de chrétiens, de juifs et même de zoroastriens (on mesure le pragmatisme du pouvoir qui n'aurait pu convertir par la force des millions de tenants de cette religion dans l'ancien empire perse sassanide), coexistence qui est l'une des caractéristiques de la plupart des sociétés impériales.

Les premières mentions de la *dhimma* apparaissent logiquement dans des *Livres des impôts (Kitâb al-Kharâj)* dès le VIII^e siècle parce qu'il s'agit de fixer le montant des taxes dont doivent s'acquitter juifs et chrétiens, taxes supérieures par principe à celles payées par les musulmans (pour lesquels le seul impôt légal est, en théorie, la *zakât*, l'aumône légale). Le pouvoir s'est ainsi parfois opposé aux conversions des chrétiens (comme en Bas Iraq au VII^e siècle) car sinon les impôts auraient été moins importants...

Les textes fixant de manière juridique les modalités de la *dhimma* sont postérieurs à ces *Livres des impôts* ; ils ont été vraisemblablement rédigés entre le VIII^e et le XI^e siècle, et la

version la plus complète dont nous disposons figure dans un miroir au prince du XII^e siècle, le *Sirâj al-Mulûk*, d'al-Turtushî, un Andalou du XII^e siècle. Il attribue la fixation de la *dhimma* au deuxième calife, 'Umar ibn al-Khattâb (634-644), pour lui conférer un aspect canonique. Les principales dispositions sont la distinction entre communautés (d'où la nécessité de porter des signes distinctifs comme le rappelle le [doc. 4](#) – une mesure très tardive, qui n'aurait eu aucun sens à l'époque de 'Umar alors que 90% de la population ne professait pas l'islam), le désarmement des *dhimmî*, le paiement d'un impôt (la *djiziya*) supérieur à celui que doivent les musulmans, en échange de la possibilité pour ces « Gens du Livre », ces tenants des monothéismes antérieurs dont l'islam se prétend l'aboutissement, de pratiquer leur religion et d'être protégés par le pouvoir. C'est cette Loi qui est évoquée dans le décret de Saladin ([doc.4](#)). Toutes sortes de dispositions ont pu être ajoutées ou enlevées, comme l'interdiction de construire de nouveaux lieux de culte voire même de réparer les existants (une mesure qui n'a que rarement été appliquée).

La norme juridique a donc été élaborée sur le long terme, au gré des contextes et des besoins formulés par le pouvoir, en réemployant parfois des dispositions existant dans l'empire perse sassanide ou dans l'empire romain (notamment concernant les juifs). Ces textes juridiques ne rendent que très partiellement compte des réalités sociales et des pratiques, et il convient de se méfier considérablement de l'effet de sources : quand on répète inlassablement que les *dhimmî* ne doivent pas monter à cheval, doivent porter des signes distinctifs et ne peuvent se mélanger aux musulmans, c'est précisément parce qu'il se passe le contraire au sein de sociétés auxquels ils sont pleinement intégrés.

Cette fixation progressive de la norme explique aussi la pluralité des applications : le pouvoir bénéficie de tout un arsenal dont il peut user à sa guise, le plus souvent dans un but d'affirmation de sa légitimité ; c'est pour cela que Saladin réaffirme la nécessité d'une application ferme de la *dhimma* lorsqu'il prend Alep en 1183 ([doc. 5](#)) ; il veut se comporter en souverain islamique modèle, alors même qu'il vient de prendre par la force Alep à son légitime détenteur, le fils de Nûr al-Dîn, l'ancien maître de Saladin.

2) Le « statut des juifs » : *Iudei nostri* ou *Iudei servi regis* :

La fixation progressive du statut des juifs qui illustre ou accompagne la communautarisation des minorités s'observe en parallèle de la construction de l'État dans les territoires d'Occident à partir de la fin du XII^e s. Le « statut des juifs » s'affine progressivement autour d'un principe fondamental qui fait des minorités religieuses le domaine réservé du prince qui réaffirme régulièrement cette exceptionnalité face aux seigneurs et face à l'Église. Dans le *fuero* de Teruel - comme ailleurs en Occident - accordé par Alphonse II en 1176 aux habitants de la ville qu'il vient de fonder en Aragon, les juifs et les musulmans sont dits *Servi camere*. Plutôt qu'une servitude au sens où on l'entend dans le monde rural, il faut la comprendre comme une relation de service qui engendre des contreparties : protection du prince et personnalité juridique et légale. La chartre d'Alphonse X ([doc 6](#)) illustre bien le recours à la loi juive ou à la loi coranique pour les affaires internes aux communautés, contre une contribution fiscale spécifique (*pecha*, *tallia judeorum*, et autres « subsides » levés systématiquement sur les juifs pour financer des opérations ponctuelles : expéditions, mariages, couronnements). L'expression *Iudei nostri* qui met l'accent sur la « propriété » des juifs par le pouvoir (mais qui désigne en réalité la relation particulière qui les unit) en est une variante observée dans le royaume de France, où Louis VIII emploie l'expression dès 1223 et dans la Couronne d'Aragon où Jacques I^{er} le Conquérant l'emploie à la même époque.

Cette relation particulière est bien comprise par les contemporains et peut parfois devenir un abcès de fixation lorsque le pouvoir royal suscite le mécontentement (Cf. David Nirenberg, *Pouvoir et minorités...*).

Les communautés sont alors visibles dans les sources à travers des termes précis : *universitas*, *communitas*, *aljama* et sont incarnées par des agents – *neemanim*, *berurim* - qui les représentent officiellement. Cette organisation constitue un ensemble de privilèges

pour la minorité juive : reconnaissance d'une personnalité religieuse, culturelle et juridique avec à chaque fois les infrastructures ou les institutions qui en permettent la pérennité :

- infrastructures communautaires : synagogues, (scola sive synagoga), mikvés, boucheries.
- institutions juridiques : scribanie, beth din, instrumentation en hébreu
- confirmations d'exceptions : polygamie, divorce.

Ce fonctionnement fait l'objet de reconnaissances régulières, les privilèges sont republiés lors de l'intronisation des nouveaux souverains, ou bien confirmés lorsque des contentieux ou des frictions locales ont entraîné leur remise en question par les pouvoirs locaux. Ils sont alors un symbole et un instrument de prééminence pour le pouvoir royal qui les confirme.

B) Rôles et fonctions des minoritaires au service du pouvoir

Dans plusieurs États d'Occident, en particulier dans les espaces de contact (Sicile – péninsule Ibérique), mais pas seulement (on observe la même tendance dans le royaume de France) les minorités assument le rôle d'auxiliaires à un moment où le pouvoir central réaffirme son autorité sur les populations face aux pouvoirs concurrents (aristocratie ou Église).

1) *En péninsule Ibérique*

- Dans le monde islamique :

Certains juifs et chrétiens occupent des postes de pouvoir : on connaît ainsi plusieurs vizirs fatimides juifs ou chrétiens qui pour certains sont des convertis de façade, et qui pour d'autres ont conservé leur religion ; plusieurs vizirs juifs ont exercé de hautes fonctions en al-Andalus au XI^e siècle : Samuel ibn Nagrella à Grenade, sous la dynastie des émirs zirides, puis son fils Joseph ibn Nagrella. Celui-ci est massacré en 1066, ainsi que plusieurs milliers de ses coreligionnaires. Dans nombre d'ouvrages, on signale simplement qu'il a été mis à mort parce que juif et qu'il s'agit de la fin de l'âge d'or d'une coexistence pacifique en al-Andalus ; la situation est un peu plus complexe : c'est d'abord parce qu'il était vizir (et d'autres hauts fonctionnaires avant lui, musulmans, ont subi le même sort et une partie de leur parentèle a été massacrée ; certes pas dans les mêmes proportions). Cela permet toutefois de mettre en lumière un processus dont on peut trouver des échos dans le monde chrétien : les princes peuvent utiliser des minoritaires dans certains tâches d'exercice du pouvoir et de prélèvement de l'impôt précisément parce que devant tout au souverain, ils sont censés lui être plus fidèles et de ce fait plus fiables. Samuel ibn Nagrella, en tant que vizir, avait également mené les troupes de Grenade au combat contre l'émirat arabe de Séville. Nous sommes donc là en présence d'une application de la *dhimma* tout sauf conventionnelle.

- Dans les États chrétiens :

Les juifs, qui n'ont jamais exercé de souveraineté politique en diaspora et n'ont donc jamais été vaincus, jouent un rôle stratégique dans les territoires reconquis au lendemain de la conquête à Majorque ou dans le royaume de Valence au milieu du XIII^e s. Leur maîtrise de l'arabe et leur présence multiséculaire sur ces territoires font qu'ils sont les intermédiaires naturels entre les nouveaux pouvoirs et les musulmans devenus minoritaires au plan politique mais toujours majoritaires en nombre, ils jouent donc le rôle indispensable de courroie de transmission du pouvoir. Concrètement ils en tirent des contreparties de natures diverses : économiques : ils se font attribuer des lots de terre ou des lots urbains, administratives : ils assument les fonctions de juges, de collecteurs d'impôts, d'interprètes, de bayles...

Les juifs assument le rôle d'intermédiaires également pour les souverains musulmans auprès de leurs homologues chrétiens. En plus de leurs activités principales, notamment le commerce, ils exercent les fonctions de diplomates ou d'interprètes au gré de leurs déplacements. C'est une hypothèse que l'on peut retenir pour 'Umar Abî I-Jadd al-'Isrâîlî al-Tunisî (doc 5) qui semble protégé comme un des familiers du nadir de la douane de Tunis.

Le rôle des musulmans qui passent sous domination chrétienne dans les villes reconquises à partir du milieu du XIII^e (les mudéjars) est plus problématique car ils sont les adversaires d'hier. Dans les territoires andalous pris par la Castille, la majorité des musulmans fuient (notamment vers Grenade, restée islamique ou vers le Maghreb – comme les ancêtres du grand historien du XIV^e siècle Ibn Khaldûn, qui quittent leurs propriétés de Séville après 1248 pour s'installer à Tunis) ou se convertissent ; ceux qui restent ne sont donc guère un enjeu. Dans les territoires aragonais en revanche, il semblerait que les populations de mudéjars aient pu rester plus facilement, ce qui était encouragé par les souverains qui n'étaient pas en mesure d'assurer le repeuplement de ces terres.

2) *En Sicile*

En Sicile, la royauté normande s'appuie également sur les minorités, y compris (et peut-être avant tout) sur les musulmans. La situation n'est pas la même qu'en péninsule Ibérique, notamment parce que les Normands sont des nouveaux venus.

Au sein de la société sicilienne, où il n'y avait guère d'empreinte latine après des siècles de présence byzantine puis islamique, les chrétiens locaux, qui avaient été des *dhimmî* au temps de la domination islamique, sont hellénophones et dans l'orbite religieuse et culturelle de Byzance. Partie intégrante de la société qui a été vaincue, ils sont eux aussi des « minoritaires » aux yeux des Normands.

Juifs et musulmans, comme l'étaient les juifs et les chrétiens sous domination islamique, conservent leurs juges (chacun est jugé selon sa Loi, islamique ou juive ; la personnalité des lois prévaut, comme ailleurs) et leur liberté et leurs lieux de culte. Comme dans les villes andalouses conquises par les princes chrétiens, les communautés des juifs sont appelées du mot d'origine arabe d'*aljama*. Ces hommes et ces femmes sont arabophones (précisons que la pratique de la langue arabe se maintient en Sicile, notamment grâce à l'afflux d'émigrés - juifs comme musulmans - qui continuent à arriver d'Afrique du nord en raison de l'attraction du royaume normand).

L'une des principales originalités du fonctionnement sicilien est que les musulmans, c'est-à-dire les vaincus, vont servir d'auxiliaires au pouvoir normand, au lieu d'être relégués comme en Espagne (c'est une originalité à l'échelle de l'Occident latin mais il est commun dans le fonctionnement du monde islamique d'enrôler les vaincus). Riches de ce qu'ils ont appris au contact de l'Islam et de Byzance (c'est à dire de fonctionnements impériaux), les Normands reprennent des modèles de gouvernement islamique. Annliese Nef (*Conquérir et gouverner la Sicile islamique aux XI^e et XII^e*, EFR, 2011) évoque même une réislamisation de la Sicile (au sens où il y a reprise de structures de domination islamiques – et non musulmanes, la distinction est importante) sous les rois normands, qui ont intérêt à gérer une société multiconfessionnelle. Il s'agit tout à la fois de diviser pour mieux régner et de contenir les ambitions des barons normands et autres grands féodaux. Il est intéressant de noter que les évêques nommés par les Normands ne mènent pas une politique de christianisation, ce dont témoigne le très faible taux de conversion de mosquées en églises, à l'exception notable de la grande-mosquée de Palerme qui est transformée en cathédrale. Les souverains normands ont également eu recours à des contingents de soldats musulmans locaux, les *jund*, commandés sous Roger II par un chrétien oriental, le célèbre amiral (le mot vient d'émir) Georges d'Antioche (vers 1080-1151). C'est là aussi une façon de limiter la puissance des féodaux latins, qui prennent néanmoins de plus en plus de place au sein du gouvernement central à la fin du XII^e.

3) *Dans les États latins*

Dans les États latins : après la conquête des villes palestiniennes lors de la première Croisade, les Francs massacrent ou expulsent juifs et musulmans dans un premier temps (ils ont interdiction de résider à Jérusalem), puis tentent de maintenir les populations en place dans les années 1110, pour ne pas trop désorganiser le territoire. Les colons latins sont nombreux et il semblerait qu'une large partie de la population du royaume soit constituée de chrétiens, occidentaux et orientaux. Les travaux de R. Ellenblum ont montré

que les autorités ont établi de nombreux villages de colons (agriculteurs) latins autour des principales villes.

Dans les zones où il reste des musulmans et des juifs, ceux-ci se trouvent dans une situation analogue aux *dhimmî* du monde islamique, notamment en ce qui concerne les taxes ; ils doivent la *capitatio*, équivalent latin de la *djiziya*, dont les Latins en revanche sont exemptés. Il faut noter toutefois que les chrétiens orientaux doivent également l'acquitter ; il n'y a pas de différenciation, comme dans le cadre du monde islamique, sur la base de la religion.

C) Une pluralité d'applications de la norme au gré des contextes

1) *Le poids des événements sur l'application de la norme*

Les contacts sont entre pouvoirs mais aussi entre communautés religieuses à l'intérieur de l'Occident latin comme du monde islamique. L'offensive franque sur les différents fronts mais aussi la contre-offensive islamique au Proche-Orient ont des répercussions importantes dans ces espaces. Répercussion sur les conditions de vie des minorités, mais aussi sur les rapports que les pouvoirs entretiennent avec elles. Nécessité pour le souverain d'affirmer son pouvoir sur les minorités, qui peuvent être vues parfois comme une cinquième colonne et qu'il convient donc d'identifier (cf. [doc. 4](#)).

Il y a certes des évolutions dans la situation des minorités, même s'il est impossible de distinguer une ligne claire entraînant une inexorable dégradation entre XI^e et XIII^e s. Il n'empêche qu'en raison de la diminution de leur nombre au fil des vagues de conversions, les *dhimmî* ont pu de moins en moins peser sur le pouvoir pour obtenir des conditions favorables. La pression exercée par la Chrétienté sur différents fronts méditerranéens (conquêtes castillanes et aragonaises en al-Andalus ; croisades en Méditerranée orientale ; conquête de la Sicile par les Normands) a également eu de profondes répercussions sur leur situation. Comme le montre le décret de Saladin ([doc. 4](#)) le durcissement signifie parfois seulement application des modalités de la *dhimma*.

Les périodes de crises économiques et de tensions sociales ont également eu des conséquences, ainsi que la volonté des nouveaux pouvoirs sultaniens, à partir de la fin du XI^e siècle, d'asseoir une légitimité aussi nouvelle que fragile sur la conformité à un modèle de souverain islamique idéal. Saladin (qui a mis à bas en Égypte le pouvoir des califes fatimides, puis qui a usurpé en Syrie l'héritage du fils de Nûr al-Dîn) doit afficher sa légitimité : il supprime les impôts non coraniques qui pesaient sur les musulmans, se fait le champion du sunnisme contre les Shiites et contre les croisés, et à ce titre renforce les modalités d'application de la *dhimma* (ce qui signifie qu'elle était appliquée de manière très lâche auparavant). Mais cela entraîne des débordements que le pouvoir ne peut tolérer, d'où le décret rappelant les bases du pacte de la *dhimma* ([doc. 4](#)). De la même façon, les chartes octroyées par Alphonse X à Murcie ont pour objectif de restaurer la paix après les violents affrontements entre chrétiens et musulmans en 1264-1266 ([doc. 6](#)).

Dans le monde islamique, la *dhimma*, dans son apparente fixité, a constitué un cadre qui repose à la fois sur la discrimination, au sens neutre du terme, et sur la protection. Les rares épisodes de flambée de violence sont perçus comme une rupture de la norme, et les moments de suspension de la *dhimma* par le pouvoir ont été très rares (sous le calife fatimide al-Hakim au tout début du XI^e, pour des raisons eschatologiques et politiques, et au Maghreb sous le califat almohade (1147-1269)).

Attention toutefois à l'effet de sources ! Les discours du pouvoir almohade peuvent prétendre obliger à la conversion juifs et chrétiens, il n'empêche que dans les villes reconquises (cf. l'exemple de Murcie, [doc. 6](#)) par les souverains chrétiens, on trouve des populations juives, ce qui montre que l'obligation de conversion n'avait pas été appliquée.

Plus qu'une évolution du statut des minoritaires, dont les dispositions restent inchangées, on observe entre le XI^e et le XIII^e une application plus stricte de leurs principes, guidée par la nécessité exprimée avant tout par l'Église dans le monde chrétien de les identifier au sein du reste de la société. Celle-ci passe par deux voies : le port de signes distinctifs sur le vêtement (déjà stipulé pour les chrétiens et les juifs dans le cadre de la *dhimma*) prescrit

par le canon 68 du concile de Latran en 1215, et le regroupement des minoritaires dans des quartiers spécifiques ; ex. de Murcie [doc. 6](#). L'impulsion vient de l'Église, mais les puissances temporelles finissent par les appliquer avec quelques décennies de retard dans la deuxième moitié du XIII^e s.

2) Les quartiers « confessionnels » : protection et domination

Fruits du regroupement au départ spontané des minoritaires autour des infrastructures communautaires, les quartiers confessionnels - rue des juifs, jurue, *juderia*, *call* ou *moreria* en Occident - de formes et de tailles diverses, sont de plus en plus clairement identifiés dans la toponymie et résultent parfois, comme dans le cas de Murcie ([doc 6](#)), d'un regroupement délibéré et raisonné de la part du pouvoir. Le pouvoir royal supervise des transferts de population afin de créer des quartiers relativement homogènes.

Dans le monde islamique médiéval, s'il existe des regroupements de minoritaires dans la plupart des villes, par affinité, en raison de la proximité des lieux de culte etc, il n'existe pas de quartier confessionnel bien délimité, ce dont témoigne nombre de plaintes (on connaît des consultations juridiques en al-Andalus en ce sens) concernant le vagabondage des porcs élevés par des chrétiens dans les villes et qui pénètrent dans les jardins et les maisons des musulmans. Les plans de villes avec mention par exemple de quartiers juifs qui figurent dans les manuels de 5^e, notamment pour Damas, sont des extrapolations.

Quelques caractéristiques communes :

Dans la plupart des cas, le quartier juif ou musulman n'est jamais « excentré », il est toujours à l'intérieur des remparts et à proximité des marchés. Il se trouve généralement à proximité d'un ou de plusieurs établissements religieux (église, cathédrale, couvent, monastère). À Murcie ([doc. 6](#)) après la conquête, les quartiers juif et musulman sont déplacés et éloignés du centre, ce qui traduit la prise de possession par le pouvoir castillan de ce territoire autrefois dominé par les musulmans.

Le quartier confessionnel n'est pas toujours clairement délimité comme on le voit dans le [doc 6](#), il n'y a pas systématiquement de clôture, même si à partir du XIII^e s les communautés demandent la possibilité d'ériger des murs et des portes afin de fermer le quartier pour se protéger contre d'éventuelles violences. À Murcie les musulmans demandent le droit de fermer leur quartier pour se protéger des violences exercées par les chrétiens.

Mais dans tous les cas, le quartier confessionnel, juif ou musulman n'est pas un « ghetto » entre les XI^e et XIII^e s (le regroupement se systématisait et se fait de plus en plus contraint à partir du XIV^e s) : les habitants peuvent en sortir, l'habitat n'est pas contraint ; le regroupement est volontaire et non exclusif : des voisins non-juifs habitent la juiverie ; et des juifs résident en dehors.

À Palerme, il n'y a pas de quartier juif, mais des concentrations de maisons juives (autour de la synagogue, du bain rituel - *mikvé* - de l'abattoir et de la taverne - consommation de viande et de vin kasher).

Quant à Murcie son cas est particulier parce qu'Alphonse X vient d'en faire la conquête et prend des dispositions pour « rationaliser » son administration. Là comme ailleurs (à Barcelone ou à Marseille), les résidents sont souvent propriétaires de leurs logements, ce qui les oblige à vendre lorsqu'ils doivent changer de résidence.

III. Échanges, collaboration et coproduction : des sociétés en contacts

L'espace considéré, la Méditerranée entre le XI^e et le XIII^e s, abrite des sociétés plurielles dans lesquelles le paramètre confessionnel apparaît comme facteur distinctif aux yeux des pouvoirs essentiellement. Si des communautés distinctes sont bel et bien identifiées, elles apparaissent comme constitutives d'un même « monde social » (A. Nef), et le facteur confessionnel apparaît peu prégnant dans le cadre des relations au quotidien qui voient coexister les communautés le plus souvent pacifiquement. L'exemple « d'Abidin l'Israélite et de son gendre Baytûna le christianisé » ([doc. 5](#)) unis en affaires comme par les liens matrimoniaux en dépit de la frontière religieuse qui est censée les séparer, est à cet égard

emblématique du creuset que constituent les microsociétés plurielles des villes méditerranéennes au XIII^e s.

Au sein de ces sociétés en contacts, et symboles de la richesse des transferts qu'elles produisent, deux catégories jouent un rôle particulier : les marchands dont les réseaux couvrent pour certains l'ensemble du bassin méditerranéen, et les lettrés passeurs ou récepteurs de savoir pour eux-mêmes ou pour le pouvoir.

A) Un monde méditerranéen en réseau

1) *Le rôle central des marchands*

Il existe au sein du monde méditerranéen des communautés juridiquement reconnues et qui sont originales en ceci qu'elles sont certes d'une confession différente de celle du pouvoir, mais que ce n'est pas leur principale critère de distinction : il s'agit du cas particulier des marchands, qui s'installent de façon temporaire dans un territoire (parfois pour le temps de l'escale, parfois plus longtemps mais rarement plus de quelques mois), ce qui pose des problèmes politiques et juridiques nouveaux, dans un contexte général d'accroissement des échanges commerciaux à partir du XI^e siècle. Les marchands latins, principalement italiens, présents dans l'empire byzantin et le monde islamique sont mieux documentés, certainement parce que bien plus nombreux, que leurs homologues musulmans dans l'Occident latin.

Dans le monde islamique, et contrairement aux minoritaires locaux, les *dhimmi*, les marchands sont des étrangers qui restent sujets de leur souverain ou de leur cité d'origine. Ce n'est pas tant leur religion qui compte que leur « nationalité ». La plupart d'entre eux sont Italiens, ou plus justement Génois, Pisans, Vénitiens, etc., même s'il existe également des marchands provençaux, aragonais etc.

La fixation de leur statut relève d'un rapport de forces permanent entre puissances, de négociations diplomatiques qui donnent lieu à la rédaction de traités de paix bilatéraux, comme celui conclu en 1234 entre Pise et les Hafside de Tunis [doc. 5](#).

Ces marchands étrangers sont appelés *harbî* (originaires du *dâr al-harb*), et ils sont protégés par un *amân* collectif, une sauvegarde qui garantit la personne et les biens, qui les laisse sous la souveraineté de leur pays d'origine. Ils bénéficient donc d'un statut juridique qui permet une organisation interne de ces communautés : les marchands ont leurs propres consuls (surtout à partir du XIII^e siècle), qui sont les intermédiaires entre le pouvoir musulman et les marchands de sa nation. Ils sont chefs de ces communautés et juges pour toutes les affaires internes.

Ces communautés se voient concéder des fondouks/funduq (entrepôt pour les marchandises + habitations pour les marchands, ainsi que certaines infrastructures comme une chapelle, un four etc.). Voir les travaux de D. Valérian : à Alexandrie, Pise a un fondouk en 1135, Venise en 1172, Gênes en 1192.

Ce sont des bâtiments (ou des quartiers) fermés, comme les caravansérails, et souvent situés à proximité des ports et des autorités douanières. Les musulmans peuvent y accéder, notamment pour commercer ; les marchands étrangers peuvent aussi en théorie circuler librement dans les villes islamiques. Il y a toutefois une logique de ségrégation, qui permet au pouvoir de protéger ces étrangers mais aussi de les surveiller. Dans ce contexte on souligne le rôle clé des intermédiaires et interprètes, des courtiers et des drogman, souvent de nouveaux convertis, d'anciens captifs, etc.

Approche très pragmatique des autorités, qui ne confèrent pas à ces minorités particulières de statut d'infériorité juridique ; leur situation résulte de négociations politiques entre égaux, assurant aux personnes la protection de leur métropole.

2) *Une minorité actrice privilégiée du contact : les marchands juifs*

Les juifs jouent un rôle important dans le commerce méditerranéen (cf. documents de la Geniza du Caire) comme l'illustre le [doc 5](#), car ils sont présents à la fois dans le monde chrétien et dans le monde islamique ; réseaux familiaux à cheval sur les différents espaces.

3) Les interprètes : des facilitateurs

Dans sa *Practica della Mercatura*, manuel de commerce rédigé un peu après notre période (ca. 1340) et qui connaît une énorme diffusion parmi les marchands italiens, Francesco Pegolotti conseille en premier lieu à ceux qui voudraient faire des affaires de s'adjoindre les services d'un bon interprète sans regarder à la dépense. Il est certain que les marchands italiens installés dans le royaume de Grenade employaient les services d'interprètes locaux, souvent des juifs, pour mener leurs affaires. Nous ne pouvons pas savoir quelle langue parlait 'Umar Abî l-Jadd al-'Isrâîlî al-Tunisî (doc. 5) en dehors de l'arabe, mais les lettres de créances en sa possession étaient sans doute rédigées en latin ou en italien - ou peut-être en hébreu - afin que ses créanciers puissent les comprendre et donc les signer.

B) Les transferts culturels entre amour de la science et logique impériale

1) L'amour de la science

Entre le XI^e et le XIII^e, l'Occident latin découvre, grâce aux traductions de l'arabe au latin, des textes et des savoirs inconnus un « héritage oublié » (A. de Libera) constitué de plus d'une centaine de traités grecs de médecine, philosophie, mathématiques, astronomie, géographie, rassemblés sous le patronage des califes abbassides. Cette nouvelle *translatio studii* est à l'origine de la renaissance intellectuelle en Occident au XII^e et de l'essor des Universités au XIII^e.

La grande vague de ce mouvement se situe au XII^e, dans deux foyers essentiels : l'Espagne et la Sicile, régions conquises sur l'Islam qui sont par excellence les lieux des contacts culturels. La question des « transferts culturels » concerne effectivement les « zones-frontières », bien plus que la Syrie (selon J. Le Goff, le bilan culturel des Croisades se résume...à l'abricot) qui mettent en contact des individus, savants, lettrés, lesquels deviennent les instruments du passage ou de la transmission d'un héritage « culturel » particulier. L'exemple phare étant celui de la redécouverte de la *logica nova* d'Aristote par les savants chrétiens d'Occident à l'occasion de la prise de Tolède par les armées d'Alphonse VI en 1085. Les acteurs du transfert sont les savants juifs et musulmans d'al-Andalus qui partagent la même *koiné* et qui se font alors les passeurs vers le monde chrétien de ce capital culturel préservé. Prenant toute la mesure de l'importance de cette redécouverte, l'archevêque de Tolède Raymond de Salvétat (1125-1152), met en place et supervise l'organisation d'un système original, celui des équipes de traducteurs. Il recrute des juifs et des mozarabes connaisseurs de la langue arabe et de la philosophie pour qu'ils l'aident à traduire en latin certaines œuvres et traités d'Avicenne, d'Algazel, d'Avicébron et des livres d'astronomie, d'astrologie et de médecine.

Tolède devient alors le lieu de rencontre des plus grands lettrés d'Occident. On peut citer l'exemple célèbre de Gérard de Crémone (1114-1187) qui fait le voyage à Tolède spécialement pour lire l'*Almageste* de Ptolémée en latin et qui s'installe définitivement dans la ville, se consacrant à une activité de traduction prolifique ; on note également l'exemple de juifs qui viennent depuis l'Allemagne pour se procurer des copies de manuscrits rabbiniques. Ou l'exemple du lettré juif Avendeuth qui travaille avec l'archidiacre de Ségovie, Dominicus Gundisalvus, à la traduction de l'arabe d'un traité de philosophie d'Avicenne, le *De Anima* (bel exemple d'une équipe universelle, traduisant un philosophe musulman de langue arabe, lui-même persan).

Attention toutefois, les plus grands savants musulmans de Tolède quittent la ville après sa conquête par Alphonse VI en 1085. Ce fut le cas d'al-Zarkalî (nommé Azarquiel par les Latins), célèbre astronome tolédan, qui partit se réfugier à Cordoue après la conquête de la ville par les chrétiens, où il mourut en 1100. Aucun des savants et traducteurs latins de Tolède ne franchit la frontière pour se rendre en al-Andalus ; c'est pourtant là qu'Ibn Rushd/Averroès (mort en 1198) est en train d'écrire ses commentaires d'Aristote. Il ne s'agit guère de volonté de découvrir l'Autre, ni même d'échanges, mais d'une appropriation par les Latins des pans de la science arabe et grecque qui les intéressent.

2) Des visées politiques

Mais l'amour de la science n'est pas la seule motivation. Les pouvoirs sont en effet conscients des enjeux politiques des transferts culturels (« la culture est l'ornement de la royauté », écrit un poète arabe) et les cours de plusieurs souverains qui assument une posture « impériale » (les rois normands de Sicile, les rois de Castille, Frédéric II), deviennent entre les XI^e et XIII^e s des lieux d'intense production du savoir et de rassemblement de savants. C'est le cas de Palerme où Roger II (1130-1154) confie au géographe al-Idrîsî la réalisation d'un traité de géographie universelle rédigé en arabe, le *Livre de Roger*, ou *Agrément de celui qui est passionné pour la pérégrination à travers le monde*. Ce projet n'a pas de visée stratégique, il ne doit pas servir à faire la guerre, mais il unit et harmonise le savoir accumulé depuis quatre siècles par les géographes arabes, ainsi que celui qu'auront rapporté à Palerme les hommes envoyés parcourir l'Europe avec un modèle de fiche descriptive pour les villes, les montagnes, les cours d'eau (Henri Bresc).

C'est le cas également de la cour d'Alphonse X « le Sage » (1221-1284) dont les traducteurs rejoignent la vieille école tolédane de traduction et maintiennent le système de l'équipe de deux traducteurs, qui s'ouvre avec une troisième personne chargée de transcrire simultanément la version castillane. Un témoignage de ce procédé se trouve dans la comparaison du texte du prologue des versions latine et castillane du *Libro de los juicios de las estrellas* (Livre des jugements des étoiles).

Le **doc 2**, la miniature tirée du *Livre des Jeux* composé pour Alphonse X entre 1251 et 1283, illustre la fusion des héritages mise en œuvre à la cour du souverain castillan qui, tout étant un conquérant est aussi un roi « sage ». À l'origine de la rédaction d'œuvres de tous genres : législatif (*Siete Partidas*), scientifique (*Tables alphonsines* et différents ouvrages d'astronomie) ; historique (*La première Histoire de l'Espagne* ; une *Histoire universelle*) ; littéraire (traduction des fables de *Kalîla wa Dimna*) ; religieux (*Cantigas de Santa Maria*), il commande le *Livre des jeux*. La miniature ici représentée est tirée de la première partie du livre portant sur les échecs (la deuxième porte sur les jeux de dés, la troisième sur les jeux de tables). Le jeu d'échecs est par excellence le jeu des rois. Symbolisant la maîtrise du monde, la bataille sans mort, l'affrontement par la réflexion, il est clairement identifié comme venant d'Orient. La scène représentée peut étonner : elle donne à voir deux personnages de part et d'autre d'un plateau de jeu d'échecs, vraisemblablement un jeune homme chrétien sans aucun attribut guerrier et un musulman qui porte un turban et une épée au fourreau. C'est le musulman qui a l'avantage à ce stade de la partie et accomplit un geste qui peut être interprété soit comme l'annonce de sa victoire prochaine dans le jeu, soit comme l'explication du jeu en situation d'apprentissage. Notons également qu'un verre et un flacon de vin se situent clairement du côté du musulman. Explication possible : les Musulmans sont détenteurs de certains savoirs qu'ils inculquent aux chrétiens (ce que tendrait à confirmer le fait que le jeu se joue sous la tente du musulman) et peuvent être représentés en combattants parce que dans les faits ils ne représentent plus un véritable danger dans la seconde moitié du XIII^e (les lances sont fichées en terre et non levées) : au moment où le livre est composé, les années 1250-1280, il ne reste plus à l'Islam dans la Péninsule que l'émirat nasride de Grenade, vassal de la Castille (Cordoue a été prise en 1236, Séville en 1248).

En Sicile, Frédéric II (1194-1250) attire à sa cour des savants d'Orient et d'Occident. Le plus célèbre est Michel Scott, originaire d'Écosse et formé à Tolède. Il traduit des textes d'Avicenne, et peut-être des commentaires d'Averroès. L'introduction des textes du grand philosophe cordouan, mort en 1198, provoqua de très vifs débats dans les milieux universitaires. La dynastie des Angevins (1266-1343), nouvelle maîtresse du royaume de Sicile, poursuit dans cette voie. Importance des relations avec l'Ifriqîya dont sont importés des manuscrits, traduits le plus souvent par des juifs.

Les finalités de ces « transferts culturels » sont multiples et sont rarement de l'ordre de l'échange désintéressé. Ainsi de l'enseignement de l'hébreu et de l'arabe prodigué dans le cadre des écoles canoniales dans un premier temps (certains des chanoines de Saint Victor maîtrisent l'hébreu appris au contact de juifs au XII^e s), puis des *studia* mendiants au XIII^e s : l'apprentissage et l'usage de ces langues ont pour but ultime la réfutation des thèses des infidèles, dans la logique qui avait conduit Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, à faire traduire le Coran afin de disposer à la source d'arguments de conviction efficaces. Dans certains cas, les enseignants d'hébreu sont d'anciens juifs convertis devenus les apôtres zélés du christianisme. L'exemple le plus célèbre pour la période et l'espace qui nous intéressent est celui de Paul Chrétien, qui transmet non seulement la langue mais aussi les thèmes de la doctrine juive à ses frères prêcheurs, et qui s'illustre dans la dispute de Barcelone en 1263.

Par les effets de la prédication, mais aussi pour toutes sortes de raisons sur lesquelles nous sommes peu renseignés, les conversions de minoritaires existent. Le **doc. 5** évoque ainsi la question de la conversion, avec le cas de « Baytûna le christianisé ». Sa conversion n'a visiblement pas entraîné de rupture avec sa famille ou son milieu d'origine comme cela aurait dû être le cas, puisqu'il continue de faire des affaires avec son beau-père.

Le statut des convertis, et notamment des *conversos* en Espagne, sera un enjeu de taille à la fin du Moyen Âge.

3) *L'esthétique du pouvoir : une culture partagée*

Dans les terres de contact, en Sicile, Terre sainte ou Espagne, les rois et les princes latins adoptent les modèles culturels islamiques qui leur semblent prestigieux.

En Sicile, des poètes expriment en arabe les louanges du prince et de ses palais, bâtis parfois sur un modèle purement islamique comme le palais de Zisa à Palerme, édifié par Guillaume Ier dans les années 1160.

Le palais des rois normands au cœur de la ville traduit la continuité du pouvoir : ce fut une forteresse punique, romaine, byzantine, puis islamique. Cet ensemble est restauré par les rois normands, qui y ajoutent de nouvelles tours et une splendide chapelle palatine, ornée de dessins orientalisants, de plafonds à alvéoles et stalactites, de caissons, de mosaïques byzantines (figure centrale du Christ Pantocrator), et de motifs religieux communs aux deux monothéismes (délices du paradis).

L'inscription dans le palais royal invite celui qui y pénètre à appuyer sa poitrine sur le chambranle de la porte d'entrée, comme c'était l'usage dans les somptueux palais fatimides du Caire. Et ce sont des inscriptions en arabe qui ornent le manteau du sacre de Roger II.

On retrouve à Séville la même continuité dans la localisation du pouvoir et la même séduction à l'égard de la culture des vaincus : la ville andalouse est prise par les Castillans en 1248 ; Alphonse X fit construire un palais de style gothique sur une partie de l'ancien palais andalou en 1256. Il fut détruit en 1356 et Pierre le Cruel fit construire un palais de style arabe par des artisans mudéjars. C'est donc un choix esthétique tout autant qu'un trophée.

Conclusion :

L'ensemble documentaire illustre la pluralité et la complexité des sociétés du pourtour du bassin méditerranéen entre XI^e et XIII^e siècles. Les affrontements militaires qui rythment l'ensemble de la période entraînent une diversité de contacts, culturels, commerciaux et sociaux, qui font de cet espace un organisme vivant, parcouru par les nombreux acteurs de cette histoire. Parmi eux, les minorités jouent un rôle de premier plan. Les assignations confessionnelles mises en place par les pouvoirs, et parfois par les communautés elles-mêmes, sont toutefois rarement des limites infranchissables. Si la norme régissant la place et les attributions des minoritaires est constamment rappelée, c'est que souvent, elle est peu appliquée. Les cloisonnements sont donc imparfaits, les frontières labiles et les

circulations constantes. Les acteurs du monde méditerranéen se connaissent, au sommet du pouvoir comme à la base de la société, ils échangent et s'inspirent parfois les uns des autres, même si les autorités religieuses font tout pour limiter ces contacts. Loin de s'opposer, ou de relever de registres différents, les expéditions militaires, l'expansion commerciale et les découvertes intellectuelles sont les différentes facettes du dynamisme méditerranéen au Moyen Âge.

Pistes pour la transposition didactique :

Quelques rappels préliminaires :

Extraits du rapport du jury session 2016 :

1) « **La transposition didactique, qui est une partie discriminante, est strictement obligatoire. Son absence interdit de manière automatique à une copie d'obtenir la moyenne, même si celle-ci comporte une analyse scientifique brillante.** »

Extraits du document élaboré à partir de divers rapports de concours depuis 2012 :

Plusieurs niveaux d'enseignement peuvent faire l'objet de l'utilisation pédagogique développée par le candidat à partir du corpus documentaire. Le candidat est libre de son choix, toute proposition justifiée est donc acceptable du moment qu'elle est en cohérence avec le sujet dans sa globalité et avec l'analyse scientifique.

Au collège, la proposition didactique réalisée par le candidat doit intégrer des apprentissages visant à l'acquisition, par les élèves, des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Au lycée, sont attendues les références aux capacités et méthodes clairement identifiées dans les programmes.

2) L'articulation entre l'exposé scientifique et la transposition didactique est laissée à la libre appréciation des candidats. Il existe en fait trois possibilités :

- la transposition didactique suit le commentaire scientifique et constitue ainsi une « partie » à part entière ;
- la transposition didactique est développée au sein d'une partie du commentaire scientifique
- la transposition didactique est « filée » : elle est pleinement intégrée au commentaire scientifique et son contenu est ainsi dévoilé au fur et à mesure de l'analyse scientifique.

3) **Le candidat choisit un nombre limité de documents dans le corpus proposé.** Les candidats qui utiliseraient trop de documents ou qui ne s'appuieraient sur aucun des documents du corpus seront pénalisés.

4) Même si le corpus documentaire se prête à une transposition dans plusieurs niveaux d'enseignement, **le candidat en choisit un seul.** Toute proposition est acceptable dans la mesure où elle est l'expression d'un choix réfléchi et cohérent.

5) La transposition didactique développée par le candidat doit permettre de comprendre le travail mené en classe avec les élèves, en lien avec les objectifs d'apprentissage choisis. On doit donc voir **concrètement comment les élèves travaillent** et comprendre ce qu'ils ont à faire dans un temps imparti. A ce titre, les propositions pertinentes de rendus d'élèves seront valorisées.

6) **Les contenus d'enseignement sont indissociables des compétences qu'ils permettent de travailler.** Les compétences travaillées (collège) ou les capacités et méthodes (lycée) sont donc convoquées dans la proposition didactique. On valorisera le candidat qui, loin de se livrer à un exercice formel (lister toutes les compétences sans lien avec le travail décrit), cible de façon pertinente les compétences qui sont travaillées pendant la séance et réfléchit à une véritable articulation entre la transmission des connaissances et le travail des compétences.

Un tableau récapitulatif des attentes du jury

Attendu	À valoriser	À sanctionner
<ul style="list-style-type: none"> • une présentation d'un projet didactique situé avec précision dans les programmes et les programmations • une problématique valide et en cohérence avec l'analyse scientifique des documents du dossier • une affirmation claire des notions et/ou concepts, connaissances, capacités et démarches à faire acquérir par les élèves • un choix explicité des documents et des mises en relation, en mettant en tension leur contenu scientifique et leur apport didactique • des propositions d'activités pédagogiques précises, se fixant des objectifs d'apprentissages avec les modalités pour les atteindre, donnant la part belle à l'explicitation du sens du questionnement et des invites aux productions des élèves, à la progressivité des acquisitions et à leur évaluation 	<p>Les propositions alternatives au cours dialogué (travaux par groupes de compétences, homogènes ou hétérogènes, jeux de rôles ...)</p> <p>Les évocations d'usages pertinents des TICE (tableau interactif, vidéoprojecteur ...)</p> <p>Des propositions d'évaluation formative</p> <p>Des références à des productions didactiques</p> <p>Des exemples de productions attendues des élèves (croquis, schéma, carte, graphe ...)</p> <p>Des propositions d'évaluation en cohérence avec le socle commun de connaissances et de compétences au collège</p>	<p>Une déclaration d'intentions</p> <p>Un discours didactique théorique</p> <p>Un énoncé des programmes sans rapport avec le sujet</p> <p>Une proposition sans rapport avec le thème du dossier</p> <p>Une forme indigente (travail réalisé dans l'urgence)</p>

Exemples de transposition avec sélection documentaire (classés par niveau), l'histoire médiévale étant présente en 5^{ème} (première année du cycle 4) et en seconde.

Faire travailler des élèves de cinquième ou de seconde sur des documents issus de ce corpus présente plusieurs points d'intérêt :

- permettre aux élèves de comprendre que le bassin méditerranéen est un monde complexe, qui ne se réduit pas à un affrontement entre les mondes chrétiens et le monde musulman.
- permettre aux élèves d'appréhender des réalités à partir d'un point de vue décentré, les ouvrant ainsi à d'autres approches culturelles.
- permettre aux élèves de comprendre que les contacts ne sont pas seulement des contacts guerriers et que, même en temps de guerre, d'autres formes de contacts subsistent.

Pour le collège, cycle 4, classe de 5^{ème} :

Dans le thème 1 du programme d'histoire, les élèves abordent « Chrétientés et islam (VI^{ème}-XIII^{ème} siècle), des mondes en contact ». L'objectif de cette étude est de montrer comment naissent et évoluent des empires, d'en dégager les facteurs d'unité (parmi lesquels la religion) ou, au contraire, de morcellement. L'étude des contacts entre ces puissances, au sein de l'espace méditerranéen, permet de mettre en relief la variété des échanges, qui ne peuvent se résumer aux conflits.

La séance aura pour objectif de faire comprendre aux élèves que les contacts entre les différentes populations installées autour de la Méditerranée ne se réduisent pas au conflit armé. Elle contribuera au domaine 2 et au domaine 5 du socle commun, en travaillant les compétences suivantes :

- Se repérer dans le temps et dans l'espace

- Analyser et comprendre un document, en particulier « extraire des informations pertinentes pour répondre à une question portant sur un ou plusieurs documents, les classer, les hiérarchiser »
- Pratiquer différents langages en histoire.

Place de la séance dans l'étude du thème : dans une première partie, les élèves ont étudié les empires en présence, leurs caractéristiques politiques et religieuses et leurs évolutions. La seconde partie de l'étude portera sur les différentes formes de contacts existant entre ces empires. La fiche Eduscol propose d'aborder les contacts en synthèse des études des différents ensembles, ce qui permet de réactiver les connaissances et les repères acquis dans la première partie du thème. Elle préconise une approche à partir d'un lieu ou d'un événement contextualisé.

Le **document 1** peut être utilisé pour situer les différents repères. On peut choisir de le simplifier, ou, au contraire, de laisser les mentions des minorités religieuses qui permettent de montrer que les populations des grands ensembles politiques sont marquées par la présence de minorités.

Le **document 2** permet d'aborder les échanges culturels et d'ouvrir les élèves à la découverte d'un espace particulier : l'Espagne de la Reconquista. La nature du document permet d'envisager une approche en histoire des arts, la thématique 2 du programme spécifique prévoit l'étude du « *manuscrit médiéval : matériaux, calligraphie, développement de l'écriture musicale et enluminure* ». La présence du jeu d'échecs pourrait aussi déboucher sur un travail en EPI avec le professeur de mathématiques.

Le **document 3** permet d'aborder trois formes de contacts : la guerre (guerre de conquête et croisade), les relations diplomatiques et le commerce. Le texte est long et difficile pour des élèves en début de cycle 4. On pourra choisir, et ce sera une forme de différenciation pédagogique, soit de n'en donner que quelques extraits en les contextualisant, soit d'en faciliter la lecture en soulignant les passages importants, soit, pour les élèves les plus à l'aise avec la lecture, en le donnant à partir de « En 490 (1097), ils marchèrent contre la Syrie... » jusqu'à « le mieux serait de conquérir Jérusalem ». Il présente un point de vue musulman, ce qui permet de décentrer le regard, et propose une analyse « géopolitique » des événements de la fin du XI^{ème} siècle, qui montre l'ascension des « Francs » au détriment des mondes musulmans.

Le **document 4** traite du statut des dhimmis à Alep et les **documents 6** traitent de la réorganisation du territoire de Murcie après la conquête. Ils seront plus difficiles à intégrer dans un corpus documentaire consacré aux contacts entre les différents ensembles politiques situés autour de la Méditerranée pour des élèves de cinquième.

Le **document 5**, qui traite des contacts marchands, est difficile à utiliser pour des élèves de cinquième, par son caractère très technique.

Les élèves disposeront donc d'un corpus de trois documents, les **documents 1, 2 et 3** avec une consigne leur demandant de « relever et caractériser les types de contacts entre les différentes parties du monde méditerranéen ».

La différenciation pédagogique pourra porter sur les supports (cf. *supra*), sur le questionnement qui peut aller d'une consigne très générale à un questionnement guidé sur chacun des documents, mais aussi sur la façon de faire travailler les élèves : seuls, en binômes ou en petits groupes qui auront à traiter toute ou partie du corpus. La trace écrite, construite avec les élèves à l'issue de ce travail devra permettre de comprendre que les formes de contacts ne se limitent pas à la guerre, mais incluent également des échanges commerciaux et diplomatiques et des échanges culturels. Ce travail de recherche d'informations dans des documents se prête bien à une mise en activité des élèves, en autonomie.

Le **document 2** peut permettre un travail de recherches sur les origines du jeu d'échecs, transmis à l'occident à la fin du X^{ème} siècle par les Arabes. Les élèves auront à décrire

l'image, en identifiant les deux personnages et en prêtant attention au fait que l'un est armé, alors que l'autre ne l'est pas.

Plusieurs formes de trace écrite peuvent être produites : un texte, une production cartographique, un schéma. On peut également associer croquis et texte. La trace écrite mettra en relief les différents contacts qui existent entre les mondes chrétiens (même si le monde byzantin apparaît peu dans cet ensemble documentaire) et les mondes musulmans : le commerce, les contacts diplomatiques, la guerre et les échanges culturels. On peut utiliser un outil numérique de travail collaboratif pour aboutir à cette trace écrite. L'utilisation de tablettes permet aussi une mise en commun du travail des groupes pour la construction de la trace écrite au fil de la séance.

Pour le lycée, classe de seconde :

Le thème 3 du programme d'histoire traite des « Sociétés et cultures dans l'Europe médiévale du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle ». Il s'articule autour d'une question obligatoire, « la chrétienté médiévale » et d'une question au choix parmi « Sociétés et cultures rurales » ou « Sociétés et cultures urbaines ».

Le programme précise que la question obligatoire s'appuie sur deux études, dont l'une doit « éclairer les dimensions de la christianisation en Europe (évangélisation, intégration, exclusion, répression) ». La question au choix sur « Sociétés et cultures urbaines » s'appuie sur « l'étude de deux villes en Europe, choisies dans deux aires culturelles différentes ». La fiche éducol recommande, pour la deuxième ville, de choisir « une ville de l'aire méditerranéenne où la présence musulmane est forte ».

Trois documents du corpus peuvent permettre d'aborder la question de l'expansion de la chrétienté occidentale et d'amorcer l'étude d'une ville de l'aire méditerranéenne.

Le **document 1** peut être utilisé pour replacer la chrétienté occidentale dans un contexte plus global, en insistant sur les débuts de la Reconquista. A la date de la carte en effet, la limite entre Islam et chrétienté passe un peu au sud de Tolède ; la plupart des grandes villes andalouses (Cordoue, Séville, etc.) sont encore à l'Islam. Il peut être mis en relation avec le **document 3**, qui permet de traiter l'expansion de la chrétienté occidentale vers la Méditerranée (Reconquista, conquête de la Sicile par les Normands, première croisade et fondation des Etats latins d'orient).

Le **document 3** présente le point de vue musulman sur l'expansion de la chrétienté occidentale, en établissant la relation entre la Reconquista, la conquête de la Sicile par les Normands et les croisades. On peut noter qu'en Sicile, d'une part l'expansion de la chrétienté occidentale se fait autant au détriment des musulmans qu'à celui de la chrétienté byzantine et d'autre part, la question religieuse ne semble pas être la première préoccupation de Roger.

Le **document 6**, pour la fin de la période, permet un changement d'échelle en abordant la question de l'organisation territoriale du territoire de Murcie après la conquête par les chrétiens. La conquête s'accompagne en effet, sous couvert de leur protection, du déplacement de la population mudéjar de la ville, afin de la regrouper dans un seul quartier, l'Arrixaca. Il faut insister sur le fait que le regroupement dans un quartier séparé, protégé par une muraille, est une demande de la population musulmane de la ville ; le texte est d'ailleurs adressé aux nouvelles autorités chrétiennes et aux autorités musulmanes. Une année plus tard, le second texte règle le sort des juifs de la ville, eux aussi regroupés dans un quartier attribué.

Le document montre également que la question des minorités et de leur protection est d'abord une question régaliennne. C'est le souverain, donc le pouvoir temporel, qui est chargé de la protection des minorités. Le regroupement des populations minoritaires dans des quartiers qui leur sont réservés correspond néanmoins à la demande exprimée par l'Eglise de les identifier au sein de la société.

Les **documents 2, 4 et 5** sont plus difficiles à intégrer dans le cadre du programme de seconde.

La confrontation entre les **documents 1 et 2** et le **document 6** permet de montrer d'une part l'extension de la chrétienté occidentale et d'autre part, en changeant d'échelle, les conséquences spatiales, mais aussi juridiques et sociales de cette extension pour la population de Murcie.

Capacités et méthodes :

- Identifier et localiser
- Changer les échelles et mettre en relation
- Exploiter, confronter et hiérarchiser des informations.

Place de la séance dans l'étude du thème : le travail sur ces documents peut servir d'introduction à la partie du cours sur « Sociétés et cultures urbaines », assurant ainsi la transition avec la question obligatoire. Les élèves disposeront des trois documents et seront guidés soit par une consigne large, soit par un questionnement plus serré sur les documents, visant à leur faire dégager « les caractéristiques de l'expansion de la chrétienté occidentale et ses conséquences territoriales, à plusieurs échelles ». Les élèves pourront travailler seuls ou en binômes.

La carte et le texte (**document 3**) permettent de travailler à l'échelle du bassin méditerranéen. On peut aboutir à la réalisation d'un croquis montrant l'expansion de la chrétienté occidentale en Méditerranée. Les chartes concernant la réorganisation du territoire de Murcie permettent d'appréhender les conséquences de la Reconquista à l'échelle d'une ville. Il sera intéressant de faire relever aux élèves les différents protagonistes cités dans le texte, qui permettent de rendre compte de l'organisation du pouvoir et des rôles de chacun. En trace écrite, on pourra demander aux élèves de construire un récit des conséquences de la conquête de Murcie pour les populations musulmanes et juives. On peut aussi leur faire produire un jeu de rôle qui retrace les discussions entre le souverain et les différentes autorités en place à Murcie. Ce type d'exercice peut être conçu comme un entraînement à l'oral.

Pour le jury, Florence Chaix, Claire Soussen et Emmanuelle Tixier Du Mesnil